REPUBLIQUE DU CAMEROLIN PALK - TRAVAL - PATRIÉ

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

SECTEUR DES DOLIANES DU LITTORAL I

GROUPEMENT ACTIF OU LITTORAL I

SUSCIVISION COMMERCIALS DES CONTENEURS

DESGADE COMMERCIALE DES EMPOTAGES



REPUBLIC OF CAMEROON PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

LITTORAL I SECTOR

LITTORAL I GROUPING ACTIVE UNITS

COMMERCIAL SUBDIVISION IN CHARGE OF CONTAINERS

COMMERCIAL ERIGADE IN CHARGE OF STUFFING

Nº ADO MINFI/DGD/SDLTI/GALTI/SCDC/BCE

## AVIS AUX USAGERS

Dans le souci d'une célérité dans le traitement des dossiers d'Autorisation d'Embarquement, le Chef de Brigade informe tous les usagers que les documents doivent être classés dans l'ordre suivant :

- 1. Fiche d'Autorisation d'Embarquement
- 2. Ticket de passage au scanner
- 3. DAU
- 4. Quittance
- 5. Certificat d'Empotage
- 6. Rapport d'Empotage (BOIS, CACAO CAFE)
- 7. Certificat phytosanitaire (éventuellement)
- 8. BESC
- 9. Domiciliation bancaire (éventuellement)
- 10. Facture commerciale / liste de colisage
- 11. Divers permis, certificats et autorisations spécifiques
- 12. Bulletin de spécification (BOIS)
- 13. Récépissé d'enregistrement (CACAO CAFE)
- 14. Fiche de préliquidation (CACAO CAFE)
- 15. Fiche traking e-force (CACAO CAFE)
- 16. Bulletin de vérification (CACAO CAFE)
- 17. Lettre de voiture (BOIS)

Par ailleurs il est à noter que conformément aux dispositions de l'article 168 du Code des Douanes CEMAC « le service des Douanes peut exiger du déclarant la présentation d'autres documents destinés à permettre la vérification de l'exactitude des énonciations des déclarations ».

La non présentation à première réquisition de ces documents constitue une infraction douanière sanctionnée par l'article 463 du Code des Douanes CEMAC.

Douala, le 13 SPI 2023

BRIGADE

Adjudant i topas des Douanes